

Logements-Foyer des Clairs-Soleils, 98 rue de Chalezeule - Location au profit de la Ville de Besançon

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans le but de faciliter les démarches des Bisontins, l'implantation d'antennes administratives dans les quartiers a été décidée récemment. Ainsi le premier «Point Public» va être installé sur le quartier des Clairs-Soleils, dans un bâtiment municipal sis 67 E rue de Chalezeule (Centre médico-social).

Il s'avère nécessaire de déplacer l'Atelier Musical des Clairs-Soleils, qui dispose actuellement de locaux situés au rez-de-chaussée bas de ce bâtiment.

Afin de reloger l'Atelier Musical des Clairs-Soleils, le Centre Communal d'Action Sociale accepte de mettre à disposition de la Ville un espace de 102 m² situé dans le logements-foyer des Clairs-Soleils, 98 rue de Chalezeule.

Les conditions essentielles de cette location sont les suivantes :

- durée : 1 an et 3 mois à compter du 1^{er} octobre 1998, renouvelable ensuite d'année en année par tacite reconduction

- redevance annuelle de 38 982 F, fixée par référence au prix de journée d'un appartement F1 bis dans le logements-foyer tel que déterminé par arrêté de M. le Président du Conseil Général, et révisable tous les ans au 1^{er} janvier.

Pour 1998, la redevance, soit 9 745,50 F, sera imputée sur le compte 92.241.6132 code service 20500 après transfert d'une même somme en provenance du crédit 92.241.6288 code service 41050.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser M. le Maire à signer le bail à intervenir sur ces bases.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Patrimoine, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 29 septembre 1998.